

## CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LOUIS

### APPEL À INITIATIVES 2022

#### Quartier prioritaire de la Gare

#### DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plate-forme DAUPHIN – accès par le site du CGET

*<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>*

#### DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

<b>Lundi 31 janvier 2022</b>	Pour les actions en reconduction et les nouvelles actions déjà finalisées se déroulant entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022
<b>Lundi 12 septembre 2022</b>	Pour les actions se déroulant sur le temps scolaire et d'éventuels nouveaux projets (ces projets devront toutefois s'achever le 31 décembre 2022 au plus tard)

## SOMMAIRE

---

<b>1 – Le contrat de ville : champs d’intervention de l’appel à initiatives et territoire concerné</b>	<b>Page 4</b>
1.1 - Le contrat de ville de Saint-Louis	
1.2 - Le Quartier de la Gare à Saint-Louis	
<b>2 – Les objectifs de l’appel à initiatives</b>	<b>Page 6</b>
2.1 - Les actions prioritaires définies en fonction des piliers	
2.2 - Les objectifs prioritaires réaffirmés par l’État	
<b>3 – Les critères d’éligibilité des dossiers</b>	<b>Page 7</b>
3.1 - Les bénéficiaires	
3.2 - Informations et recommandations importantes	
3.3 - Les cofinancements apportés par la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération	
<b>4 – Comment faire sa demande de subvention</b>	<b>Page 9</b>
4.1 - Les informations générales relatives à l’évolution de la plateforme Dauphin	
4.2 - La sélection des dossiers	
4.3 - Vos interlocuteurs	
<b>5 – Les annexes</b>	
5.1 - Les salariés	
5.2 - Les prestataires extérieurs	

## **Rappel :**

---

- GUICHET pour les services de l'État : saisie et transmission des dossiers de demande de subvention via la plate-forme DAUPHIN accès par le site du CGET

**<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>**

**Important** : *si vous ne faites pas de demande de financement auprès de l'État, le dossier reste à adresser directement au service concerné.*

## **Bilans des actions 2021 :**

- pour la première date d'échéance de dépôt de dossiers : annexer le Cerfa du bilan 2021, en pièce jointe, au dossier de demande de subvention (pour les projets en reconduction) dans le cas où la justification sur l'application Dauphin n'est pas encore opérationnelle ;
- durant le premier trimestre 2022 : justifier les subventions de 2021 par la saisie du compte rendu financier sur la plate-forme DAUPHIN.

## 1 – LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention de l'appel à initiatives et territoire concerné

---

### 1-1 Le contrat de ville de Saint-Louis :

Le contrat de ville de Saint-Louis a été signé le 24 juin 2015 pour la période initiale 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 définit le cadre contractuel.

La politique de la ville est une politique de solidarité nationale et locale qui vise à venir en appui aux territoires urbains les plus fragiles. Cette politique s'applique sur un certain nombre de quartiers urbains, présentant une concentration de personnes rencontrant des situations de pauvreté.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- un contrat mobilisant **prioritairement le droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;
- un contrat s'inscrivant dans un processus de **co-construction avec les habitants**.

### 1-2 Le Quartier de la Gare à Saint-Louis :

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'État a retenu le « Quartier de la Gare » à Saint-Louis. Il est délimité par les rues suivantes (cf. listing des rues et carte ci-dessous) :

- Avenue de la Marne : N° 1b, 2, 4, 6 et 8
- Place de la Gare : N° 1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19 et 21
- Rue Chanoine Eugène Gage : N° 1 et 3
- Rue de la Gare : N° 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10
- Rue de Mulhouse : N° 72, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 87bis, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 103a, 103bis, 104, 106, 108, 110, 112, 114, 116, 118, 120 et 122
- Rue Jean-Jacques Henner : N° 1, 3, 5, 7, 9, 16, 18 et 20
- Rue de Vieux Brisach : N° 8, 10, 12, 14 et 16
- Rue Théo Bachmann : N° 1, 3, 5 et 7.

De fait, les actions présentées pour un financement doivent bénéficier en majorité aux habitants de ce quartier.

Ville de Saint-Louis  
Politique de la Ville - Quartier de la Gare



## 2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2022

Le contrat de ville mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) et est fondé sur :

- trois piliers thématiques :
  - Cohésion sociale ;
  - Cadre de vie et renouvellement urbain ;
  - Développement économique et emploi ;
- et une priorité transversale : renforcer l'égalité.

### IMPORTANT !!!

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville. En **2022**, comme pour 2021, seront subventionnées **PRIORITAIREMENT** les actions qui répondent en particulier aux **axes** définis ci-dessous et – compte tenu des effets de la COVID 19 sur les habitants du Quartier de la Gare – plus particulièrement les projets visant à :

- **renforcer l'accès à l'emploi sous toutes ses formes,**
- **contribuer, d'une manière ou d'une autre, au renforcement du cadre de vie,**
- **accompagner les habitants aux usages du numérique.**

**Enfin, les actions devront clairement identifier les modalités d'information des habitants du QPV.**

### 2.1 - Des ACTIONS PRIORITAIRES définies en fonction des piliers :

#### PILIER "COHÉSION SOCIALE"

*Enjeu stratégique : Renforcer la dimension éducative :*

- Renforcer les processus d'appui éducatif en direction des enfants et des jeunes
- Soutenir la parentalité par un appui aux parents dans leurs fonctions parentales, dans le cadre scolaire mais aussi plus largement
- Répondre aux défis de la non maîtrise de la langue pour les parents comme pour les enfants

*Enjeu stratégique : Favoriser l'accès au(x) droit(s) et aux services :*

- Favoriser les espaces permettant les rencontres, la (re)connaissance des personnes
- Renforcer l'accès aux droits et permettre une prise en charge globale des personnes
- Permettre un accès renforcé à l'offre culturelle et sportive

#### PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

*Enjeu stratégique : Assurer la sécurité et renforcer la prévention :*

- Favoriser la prévention
- Actions en direction des personnes victimes et auteurs

*Enjeu stratégique : Partage de l'espace public : développer les actions de médiation notamment à destination des femmes et des personnes âgées*

*Enjeu stratégique : Transports et mobilités au quotidien*

#### PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

*Enjeu stratégique : Optimiser les parcours d'insertion et d'emploi :*

- Permettre des parcours d'insertion continus
- Adapter les structures et actions existantes sur le territoire, afin de favoriser l'accès à la création d'activités, d'entreprises
- Faire évoluer les réponses apportées pour faire face au chômage de longue durée ainsi qu'à celui qui touche les jeunes, les femmes et les seniors
- Développer une offre linguistique à visée qualifiante

#### AXE TRANSVERSAL

- Renforcer l'égalité
- **Optimiser la communication et le « aller vers » auprès du public cible**

## 2.2 - Des OBJECTIFS PRIORITAIRES réaffirmés par l'État :

En complément des priorités déjà énoncées au point 2.1, seront également examinés avec attention les projets répondant aux objectifs suivants :

**Pilier « cohésion sociale »** : renforcer le lien social républicain en donnant la priorité à :

- la lutte contre la fracture numérique ;
- la valorisation de la **pratique sportive**, avec une finalité supplémentaire à la vocation récréative ou compétitive, notamment en encourageant un esprit « sport et santé » et des activités de types « révélatrice de talents », « porteuse de valeurs » ou « projet de territoire » proposées dans la circulaire DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville ;
- un rapprochement entre services publics et population en particulier par le développement des actions en matière d'accès à la pratique sportive et aux équipements culturels (bibliothèque, médiathèque, conservatoire, musées etc.) ;
- une mixité du public bénéficiaire y compris aux personnes âgées et/ou isolées.

**Pilier « développement économique et emploi »** : réduire l'écart de taux de chômage entre le quartier prioritaire et la moyenne communale, notamment par :

- l'accompagnement des demandeurs d'emploi (notamment les jeunes diplômés et les femmes) ;
- le développement de l'apprentissage et les formations en alternance ;
- le développement du partenariat avec les entreprises en s'appuyant sur le **dispositif PAQTE** « Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises ».

**Attention** : en matière d'emploi, seules les actions élaborées en partenariat avec la mission locale (pour les publics 16-25 ans) et Pôle Emploi (pour les autres publics) pourront faire l'objet d'un financement.

## 3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

---

### 3.1 Les bénéficiaires :

- L'appel à initiatives s'adresse aux associations, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion ;
- Les projets menés doivent être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires** ;
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document ;
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe ;
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité ;
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

**Sont exclues** :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux ;
- Le financement de projets d'investissement.



### 3.2 Informations et recommandations IMPORTANTES :

- **L'action doit se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022** à l'exception des projets contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et autres projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires (qui peuvent être financés sur la période de septembre 2022 à juin 2023) ;
- **Seuls les dossiers complets** feront l'objet d'un examen. La saisie des dossiers sur extranet est obligatoire pour bénéficier des financements de l'État ;
- Le porteur doit **obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financée(s) en 2021**. En cas d'absence de bilan la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report ;
- **Pour toute demande en reconduction**, vous ferez apparaître, dans votre budget prévisionnel, les reliquats éventuels du budget 2021 ;
- **Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs »** sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plate-forme Dauphin. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires ;
- Le porteur de projet **indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus - rubrique 3-1 (description du projet)**.  
Il est recommandé de choisir un nombre d'indicateurs limités en lien direct avec les objectifs.

### 3.3 Les cofinancements apportés par la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération :

La Ville de Saint-Louis pourra être sollicitée pour un financement dans le cadre d'actions favorisant la cohésion sociale.

Saint-Louis Agglomération pourra être sollicitée pour un financement dans le cadre d'actions relevant des domaines suivants :

- développement économique et emploi ;
- formation, notamment dans le domaine des langues (français, allemand et anglais) à visée professionnelle, mais aussi d'intégration et de vivre-ensemble ;
- accès à l'information et au(x) droit(s) ;
- ingénierie liée à la mise en œuvre du contrat de ville.

La Communauté d'Agglomération se réserve également la possibilité de financer d'autres actions qui s'inscrivent à la fois dans le cadre des orientations du contrat de ville et de ses compétences, en lien avec son projet de territoire.

#### **Précisions pour remplir le tableau relatif au budget prévisionnel de l'action :**

Le montant de la subvention demandé à l'État, au titre du BOP 147 « politique de la ville », doit être indiqué sur la ligne intitulée « État-Préfet de département » : **68-ETAT-POLITIQUE-VILLE**.

Le montant de l'éventuelle subvention demandée à la Ville de Saint-Louis doit être indiqué à la ligne correspondant à la « Commune ».

Le montant de l'éventuelle subvention demandée à Saint-Louis Agglomération (Communauté d'Agglomération) doit être indiqué à la ligne « EPCI ».



## 4 – COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE SUBVENTION ?

### PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

#### 4.1 Les informations générales : relatives à l'évolution de la plate-forme Dauphin pour vos demandes de subvention au titre de la politique de la ville 2022 :

- **1. Une nouvelle nomenclature des financeurs** facilitera leur sélection dans le **budget action**
- **2. La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N)** permettra au porteur de ne compléter **que** le BUDGET de l'action renouvelée en 2022
- **3. Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature** ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN et qu'ils n'ont pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents. **Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes** (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.
- **4. Des règles de gestion éviteront les erreurs les plus fréquentes :**
  - o impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP),
  - o obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro,
  - o obligation de solliciter au moins 1 financeur privilégié Politique de la ville.
- **5. La justification** des subventions accordées en 2021 sera ouverte **dans DAUPHIN** durant le **premier trimestre 2022**.

• L'ensemble des documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>

• Les notices d'utilisateur sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.cget.gouv.fr>

Enfin, transmettre OBLIGATOIREMENT le dossier, complet, édité et signé, par mail aux deux adresses suivantes :

Pour la Ville de Saint-Louis :	Pour Saint-Louis Agglomération
Ville de Saint-Louis À l'attention de M. Erwin ROHRBACH 21 rue Théo Bachmann 68303 SAINT-LOUIS Cedex  <a href="mailto:politiquedelaville@ville-saint-louis.fr">politiquedelaville@ville-saint-louis.fr</a>	Saint-Louis Agglomération À l'attention de M. Raphaël KELLER Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199 68305 SAINT-LOUIS Cedex  <a href="mailto:keller.rafael@agglo-saint-louis.fr">keller.rafael@agglo-saint-louis.fr</a>

## 4.2 La sélection des dossiers :

À condition de respecter les critères d'éligibilité et d'examen mentionnés ci-avant, les dossiers seront soumis pour avis à un comité de programmation concertée, composé de représentants de la Ville de Saint-Louis, de Saint-Louis Agglomération, de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), de la Région Grand Est, de la Caisse des Dépôts Grand Est, de la CAF du Haut-Rhin, des services de l'État (Sous-Préfecture de Mulhouse, DDCSPP, DDT, DIRECCTE, Éducation Nationale, DRAC, DTPJJ), de l'Agence Régionale de Santé et de Pôle Emploi.

Les avis émis par le comité de programmation concertée seront transmis au Préfet du Département, qui décidera de l'allocation ou non d'un financement de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et dans le cas d'un financement, son montant.

Les demandes de subventions sollicitées auprès de la Ville de Saint-Louis ou de Saint-Louis Agglomération seront soumises à l'approbation de leur instance délibérante respective.

## 4.3 Vos interlocuteurs :

Pour toute question relative à la constitution de vos dossiers ou pour vous accompagner dans l'élaboration de vos projets, vous pouvez contacter :

### Pour l'État :

- Madame Véronique BINDER  
Chargée de mission politique de la ville  [veronique.binder@haut-rhin.gouv.fr](mailto:veronique.binder@haut-rhin.gouv.fr)  
 03.89.33.45.11

### Pour la Ville de Saint-Louis :

- Monsieur Erwin ROHRBACH  
Directeur Général Adjoint des Services  [politiquedelaville@ville-saint-louis.fr](mailto:politiquedelaville@ville-saint-louis.fr)  
 03.89.69.52.20

### Pour Saint-Louis Agglomération :

- Monsieur Raphaël KELLER  
Chargé de mission politique de la ville  [keller.rafael@agglo-saint-louis.fr](mailto:keller.rafael@agglo-saint-louis.fr)  
 03.89.70.90.80